Département de la Gironde
SIETRA
Séance du 18 JUIN 2026
N°2026-06-05

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026 à 18h, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, avec quorum, s'est réuni à Latresne, sous la présidence de M. Laville Jean-françois.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 7 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 12

		Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET	Pascal	×			×	
REY	Marie-ange	×		×		
CHRISTOFOLI	Etienne	×				×
DUPEYRON	Sophie	×		×		
LAVILLE	Jean-françois	×		×		
GRANGIER	Alain	×		×		
MARQUES	Christophe	×				
GOUERY	Céline		×			×
KIERSNOWSKI	Marlène		×			×
DERUE	Dominique	×		×		
GIZARD	Marc	×		×		
LHOMET	Etienne		×			×
VERNET	Martin		×			×
MAURIN	Julien					×
COLET	Christophe	×		×		
BORDAT	Sébastien	×			× Pouvoir à M. Lataste	
LATASTE	Frédéric	×		×		
GREGOIRE	Gilles	×		×		
PETIT	Jannick	×			×	
KELLER	Olivier		×	×		
BARADEAU	Clarisse		×			
BOUCHET	Daniel	×			× Pouvoir à M. Gregoire	
HURMIC	Fabienne	×				×
CUZACQ	Sylvie		×			
DULOUP	Jean-philippe		×			
LAFOSSE	Marc	×		×		
NICOL	Jérémy	×		×		
LAGARRIGUE	Henri		×			×
LAMBERT	Jérôme		×			×

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-ange REY est désignée secrétaire de séance.

Votants : 14	Contre : 0
Pour :14	Abstention : 0

2026-06-05– COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant que le Président du SIETRA préside de droit à la Commission d'Appel d'Offres
Considérant qu'une seule liste a été présentée,

EXPOSE
L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Président) et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agira donc de procéder à l'élection au scrutin de liste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO, présidée par le Président du SIETRA.

La CAO doit être réunie pour la passation de tous les marchés en procédure formalisées. En deçà de ces seuils, la CAO n'a pas à se réunir.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Président	**Jean-François LAVILLE**
1er membre titulaire	**Fréderic Lataste**
2ème membre titulaire	**Dominique Derue**
3ème membre titulaire	**Marie-ange Rey**
4ème membre titulaire	**Marc Lafosse**
5ème membre titulaire	**Sophie Dupeyron**
1er membre suppléant	**Jannick Petit**
2ème membre suppléant	**Alain Grangier**
3ème membre suppléant	**Jeremy Nicol**
4ème membre suppléant	**Sylvie Cuzack**
5ème membre suppléant	**Marc Gizard**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Latresne, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-ange REY

Le Président

Jean-francois LAVILLE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 033-200070886-20260618-20260605-DE